

Commission Régionale des Pêches
du Golfe de Guinée.

Regional Commission of Fisheries
of Gulf of Guinea.



Comisión Regional de Pesca
del Golfo de Guinea.

Comissão Regional das pescas
do Golfo da Guiné.

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE
« Institution spécialisée de la CEEAC »

RAPPORT DE MISSION

**Atelier de formation sur la pêche INDNR
et les procédures opérationnelles de contrôle des navires de pêche**

Pointe-Noire (République du Congo), du 20 au 22 mai 2019



Photo CRESMAC (Pointe-Noire, le 22 mai 2019)



Introduction

La Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP) avait mis à la disposition de GoGIN deux experts pour participer, du 20 au 22 mai 2019 à Pointe-Noire en République du Congo, à l'animation d'un atelier de formation sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) au profit de l'administration des pêches du Congo ainsi que des administrations nationales congolaises impliquées dans l'Action de l'Etat en Mer (AEM) ou, en d'autres termes, la gestion de l'espace et des ressources maritimes du pays.



Une vue des participants à l'atelier (Photos COREP)

1. Contexte

Le projet Gulf of Guinea Interrégional Network (GoGIN), financé par l'Union européenne (UE), a pour mission le renforcement des capacités des structures de l'architecture de sécurité et sûreté maritimes du Golfe de Guinée.

En République du Congo, la pêche illicite constitue un des enjeux majeurs de la sûreté et de la sécurité maritimes. En effet, les eaux congolaises sont riches en ressources halieutiques avec une importante biodiversité, notamment un potentiel halieutique de près de 62 000 tonnes (pélagiques côtiers : 45 000 tonnes, pélagiques hauturiers : 5 000 tonnes, démersaux : 12 000 tonnes). De ce fait, la pêche est un secteur important de l'économie congolaise.

Dans la sous-région et même au niveau mondial, le littoral congolais est aussi un site majeur en matière de reproduction et d'alimentation de cinq (5) des sept (7) espèces de tortues marines existantes.

D'où l'intérêt de l'initiative proposée par le Centre Régional de Sécurité Maritime de l'Afrique Centrale (CRESMAC) et GoGIN pour le renforcement des capacités de lutte contre la pêche INDNR en faveur de la Direction Départementale de la Pêche et de l'Aquaculture du Kouilou (DDPAK) et des autres administrations nationales basées à Pointe-Noire et impliquées dans les Actions de l'Etat en Mer.

La mission de renforcement des capacités s'inscrit également dans une logique et une perspective d'actions d'envergure régionale.



2. Objectifs

Dans le cadre d'un objectif global de soutien aux structures chargées de sécurité et de sûreté maritimes du Golfe de Guinée (centres nationaux, zonaux et régionaux) et d'appui à l'amélioration des capacités régionales, notamment en matière de dialogue, de coordination et de pilotage des activités dans le domaine de l'AEM, cet atelier de formation visait les objectifs spécifiques ci-après :

- La consolidation des procédures opérationnelles et judiciaires en matière de contrôle des activités de pêche, y compris la vérification de leur pertinence et efficacité;
- La bonne planification d'une opération de contrôle des navires de pêche, basée sur l'identification et la vérification de la fonctionnalité de tous les maillons de la chaîne (procédure de contrôle) ;
- Le rapprochement, autour d'une même table et en séance de travail (atelier), toutes les entités administratives et forces impliquées dans le contrôle des activités de pêche en vue du renforcement de la collaboration/coopération et de l'échange d'informations entre les administrations nationales: Centre Opérationnel Maritime (COM), DDPAK, Justice, etc...
- Le renforcement du partage d'information, de la collaboration/coopération régionale et de l'harmonisation des procédures de contrôle des navires de pêche, entre le CRESMAC et la COREP ;
- L'amélioration du niveau des connaissances en matière d'opérations de contrôle, y compris des moyens logistiques appropriés et des aspects d'ordre juridique et administratif relatifs à ce domaine ;
- La promotion d'une stratégie nationale de lutte contre la pêche INDNR, en conformité avec les dispositions pertinentes des instruments internationaux et régionaux ;
- Le développement et la consolidation d'un mécanisme de mise en synergie des compétences et des moyens (logistique) requis et détenus par les différents acteurs pour une lutte efficace contre la pêche INDNR.

3. Résultats attendus

- Une contribution substantielle à la clarification des rôles et des procédures (responsabilités de décision et responsabilités d'action à chaque étape de la procédure) ;
- L'identification des mesures à prendre pour améliorer l'outil juridique national et faciliter le travail des acteurs de la lutte contre la pêche INDNR;
- Au terme de l'atelier, la formulation des recommandations ciblées pour proposer des solutions ou améliorer la réponse aux problématiques de la pêche INDNR au Congo;
- Une contribution au développement d'un réseau de communication et d'entraide en matière de lutte contre la pêche INDNR (rapprochement des différents acteurs/administrations) ;
- Revue de la situation sur la suite des décisions prises lors des travaux sur la pêche organisés en 2018.



4. Principales activités de l'atelier

- **20-21 mai 2019 : session de formation**

- Pêche INDNR (COREP : Emmanuel SABUNI KASEREKA) ;
- Procédures opérationnelles de contrôle des navires de pêche (COREP : Abdel Gaafar ABAGHA ONDO) ;
- Informations supplémentaires sur la pêche INDNR en République du Congo (DDPAK, RENATURA, ONG WCS) ;
- Visite d'un navire de pêche à quai (Instructeurs COREP, Inspecteurs des pêches).

- **22 mai 2019 : activités pratiques et synthèse/analyse des débats**

- Scénario fictif de pêche INDNR et PV d'inspection du navire à quai (GoGIN) ;
- Propositions de recommandations (GoGIN, COREP) ;
- Présentation des textes sur la formulation de l'AEM en République du Congo (Marine Nationale).

5. Déroulement de la Mission

2.1. Première activité : Formation en pêche INDNR

Les participants ont été édifiés sur les sujets suivants : les instruments internationaux de gouvernance des pêches, la nature et l'impact de la pêche INDNR, les défis de la lutte contre la pêche INDNR, la vision régionale en matière de lutte contre la pêche INDNR, la mise en œuvre de la vision régionale, les mesures d'accompagnement.

A l'issue de cette présentation, les participants ont pu comprendre qu'un navire de pêche est présumé pratiquer la pêche INDNR, dans l'un des cas suivants :

- Un navire qui ne possède pas de permis de pêche en cours de validité;
- Un navire qui néglige de transmettre ou d'enregistrer les données de capture;
- Un navire qui pêche dans une zone interdite;
- Un navire qui pêche des espèces non autorisées;
- Un navire qui utilise des engins interdits ou non conformes;
- Un navire qui falsifie ou dissimule son identité;
- Un navire qui falsifie ou dissimule des éléments de preuve concernant une enquête;
- Un navire qui participe à des activités avec des navires figurant sur la liste des navires INDNR ;
- Un navire qui exerce des activités de pêche dans une zone couverte par une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP/ORP), sans respecter les mesures de conservation et de gestion de cette organisation et qui bat pavillon d'un État non partie à cette organisation, ou ne coopérant pas avec cette organisation;
- Un navire qui est un navire apatride.



La vision régionale en matière de lutte contre la pêche INDNR poursuit quatre (4) objectifs :

- La lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR);
- La répression des multiples infractions constatées dans les pratiques tant de la pêche industrielle que de la pêche artisanale;
- La lutte contre les transbordements (non autorisés) de produits de pêche en mer;
- La lutte contre les actes de piraterie constituant un grand danger pour les navires de pêche ou autres, les équipages et les passagers.

Pour ce faire, une dotation minimale est requise:

- Mise en place des plans stratégiques nationaux et d'un plan stratégique régional SCS.
- Mise en œuvre des systèmes de suivi des navires de pêche par satellites/Vessel Monitoring System (SSN/VMS).
- Mise en œuvre des programmes d'observateurs (nationaux et régionaux) pour les navires de pêche nationaux et étrangers.
- Mise en place des registres nationaux uniformisés et d'un registre régional des navires de pêche (industrielle).
- Mise en place d'une Cellule de Coordination Régionale SCS (CCR-SCS) et des bases des données au niveau national et régional.

2.2. Deuxième activité : Formation en procédures opérationnelles de contrôle des navires de pêche

Les points abordés au cours de ce second module de formation sont les suivants : les différents engins de pêche, la préparation d'une mission en mer, les moyens de la mission, le déroulement de la mission, la procédure de contrôle, la procédure post arraisonnement.

De cet exposé, on retiendra qu'il convient d'adopter une stratégie consistant à la définition d'actions cohérentes intervenant selon une logique séquentielle pour réaliser ou pour atteindre un ou plusieurs objectifs (nationaux, régionaux, ou locaux). Aussi est-il important de savoir qu'une mission de surveillance (qu'elle soit de sécurité, sûreté ou des pêches) ne s'improvise pas, d'où un bon choix des moyens humains et matériels (moyens nautiques) durant les préparatifs de la mission.

Pendant la procédure de contrôle d'un navire de pêche, plusieurs infractions possibles, notamment le non respect de la taille marchande du poisson, le non respect du maillage, le non respect des marques d'identification, la présence à bord du navire d'engins prohibés ou de captures interdites (espèces protégées), l'obstacle au contrôle, le non respect des communications réglementaires, le non respect du droit d'accès, le défaut de licence de pêche.

L'issue ultime d'une infraction peut être une procédure judiciaire, soit une transaction, soit un avertissement ou soit un classement sans suite. Le déroulement de la procédure judiciaire dépend de la législation nationale.



2.3. Troisième activité : Informations supplémentaires sur la pêche INDNR en République du Congo

La Direction Départementale de la Pêche et de l'Aquaculture de Pointe-Noire et du Kouilou (DDPAK) avait fourni des informations utiles sur les textes organiques, l'état des lieux de la pêche maritime, le système de contrôle et de surveillance des navires de pêche ainsi que sur les activités de la Brigade Chargée des Patrouilles, de Recherches des Infractions et de la Répression des Fraudes (BRIRIF).

La Zone Economique Maritime est subdivisée en deux zones de pêche : la ligne de base à 6 miles marins (pêche artisanale) et de 6 miles marins à 200 miles marins (pêche industrielle). Le parc naval de la pêche industrielle maritime compte 103 navires. Quant à lui, le parc piroguier compte quatre cent douze (412) pirogues gérées par trois cent soixante et huit (368) patrons pêcheurs artisans. La production totale annuelle est de 49 234,648 tonnes dont 48 134, 208 tonnes réalisées par la pêche industrielle.

| Types de navires | Chalutiers glaciers | Sardiniers glaciers | Chalutiers congélateurs | Sardiniers congélateurs | Chalutiers crevettiers | Palangriers glaciers | Transporteurs | TOTAL |
|------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------|---------------|------------|
| Nombre | 59 | 14 | 10 | 10 | 03 | 01 | 06 | 103 |

Concernant les opérations de surveillance de l'année 2018, la BRIRIF a réalisé 27 patrouilles au cours desquelles 105 bateaux ont été contrôlés dont 83 bateaux étaient en état d'infraction. Les infractions relevées concernent : l'obstacle et la menace à l'agent (la principale obstruction étant le refus de remonter le filet pour le contrôle des mailles et, plus grave encore, la tentative de faire chavirer la vedette de la patrouille), l'absence de licence de pêche à bord, la pêche sans licence, la pêche dans la zone de pêche artisanale, la pêche sans marque d'identification (nom et immatriculation voilés), la pêche sans journal de pêche à bord, le transbordement en mer, la pêche sans marque de signalisation, la récidive.



Nom et immatriculation du navire voilés (Photos DDPK)





Obstacle/menace à l'agent et transbordement en mer (Photos DDPAK)

Dans l'exercice de sa mission, la DDPAK est confrontée à plusieurs difficultés d'ordre technique, administratif et législatif, notamment :

- Une seule vedette de faible capacité pour une large superficie à couvrir (170Km de côte et une ZEE de 60 000km²);
- Les ressources humaines très limitées (5 agents formés pour les patrouilles en mer);
- Les risques de fuites d'informations par manque de salle d'opération sécurisée ;
- Le risque de corruption par les armateurs à cause du manque de la prise en charge;
- Le nombre pléthorique de navires de pêche industrielle (plus de 100 navires) et de pirogues (plus de 412 pirogues);
- Le manque de collaboration inter-administrations.



EPERVIER PN 451 : l'unique vedette des patrouilles (Photo Renatura)

« **Renatura Congo** » est une association congolaise ayant pour objectif de promouvoir le développement durable à travers la conservation de la biodiversité, notamment la conservation des tortues marines et de leur habitat au Congo.

Cette association appuie le gouvernement congolais en matière d'actions de lutte contre la pêche industrielle illégale, le renforcement de la loi, l'utilisation durable de la ressource halieutique.

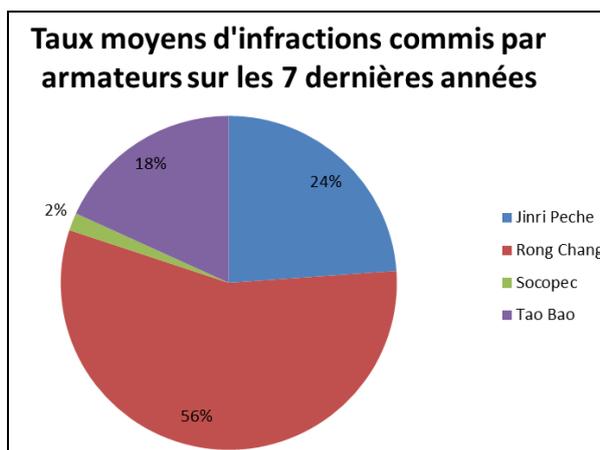
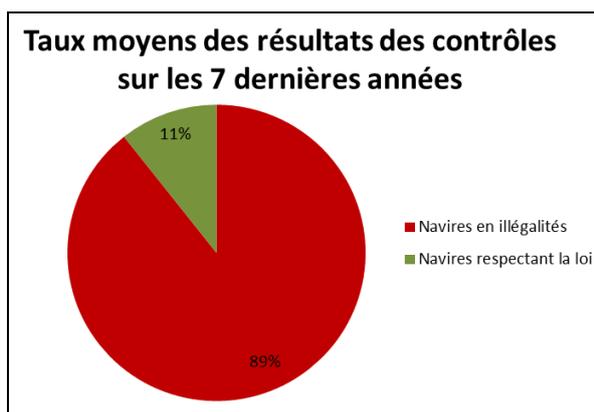




Appui technique et organisationnel de Renatura (Photos Renatura)

Dans son analyse des sept (7) dernières années, les infractions commises par les navires de pêche industrielle se présentent comme suit :

- Seulement 11% de navires respectent la loi ;
- Par contre, 89% de navires opèrent en illégalités.



Taux moyens des résultats des contrôles sur les sept dernières années (Source : Renatura)

Pour la seule année 2018, les infractions les plus fréquentes et les plus graves se présentent comme suit :

- Menaces/obstacles à l'action des agents (+/- 35%) :
 - Usage d'influences ou de la force contre l'action des agents ;
 - Refus de relever les filets/extinction des lumières ;
 - Refus d'arrêter les moteurs/tentative de fuite ;
 - Tentative de faire chavirer la vedette de patrouille.
- Non présentation de données statistiques et autres informations exigées par l'administration des pêches (+/- 20%) :
 - Journal de pêche (absent à bord, non à jour ou non conforme) ;
 - Autorisation d'appareillage (absente à bord ou expirée).



- Pêche en zone non autorisée/utilisation d'engins non conformes/poissons de taille non réglementaire (+/- 13%).
- Licence de pêche : absente à bord, expirée, non conforme (+/- 11%).
- Dissimulation des marques d'identification (+/- 9%).

Au regard de tout ce qui précède, l'association a formulé quelques recommandations :

- Optimiser la procédure de traitement des infractions :
 - Standardisation des procédures de sanctions afin de limiter les réunions, les tergiversations, le jeu d'influence ;
 - Renforcement du pouvoir de l'agent verbalisateur (rôle des rapports de mission, assermentation) ;
 - Renforcement de la sévérité des sanctions (pénalités pécuniaires en cas de retards de paiement des amendes, de dépassement de quotas, de récidives...).
- Consolider le système législatif et judiciaire :
 - Mise en place de nouveaux outils de dissuasion (révision de la Loi Pêche n° 2 - 2000 en cours) ;
 - Intensification des sanctions judiciaires plus strictes en cas de récidives, de menaces et de mise en danger de la vie des agents.



Poissons de taille non réglementaire (Photos DDPAK)



2.4. Quatrième activité : Visite d'un navire de pêche à quai

Une visite des navires au port avait été effectuée pour palper du doigt les réalités sur terrain. Bien que brève et tardive (17 heures 30), elle avait permis de faire quelques constatations confirmant certains cas de flagrance à la loi, notamment :

- L'état vétuste de plusieurs navires de pêche industrielle ;
- La grande quantité des poissons de taille non réglementaire ;
- L'immatriculation non sécurisée des navires de pêche (numérotation à la main, avec possibilité de falsification par l'armateur) ;
- L'absence d'observateurs à bord.

2.5. Cinquième activité : Présentation des textes sur la formulation de l'AEM en République du Congo

La Marine Nationale avait fait une présentation des textes sur la formalisation de l'Action de l'Etat en Mer (AEM) et dans les eaux continentales en République du Congo. Quatre thèmes avaient été développés, à savoir : *Pourquoi la formalisation de l'AEM?*, *Processus d'élaboration du texte*, *Présentation des textes*, *Analyse et perspectives*.

| | | | |
|---|---|--|---|
| déversements de déchets toxiques en mer | rejets d'hydrocarbures (volontaire ou) | trafic et siphonage du pétrole brut en | trafic d'armes, de drogues et d'êtres humains |
| immigration clandestine | piraterie / brigandage | terrorisme maritime | poissonnerie ou pêche INN ou excessive |
| | contrebande et trafics marchands divers | Différents frontaliers | |



Menaces générales (Source : Marine Nationale)

L'AEM devra répondre aux enjeux maritimes essentiels suivants:

- La présence des ressources halieutiques ;
- Le transport maritime avec en point de mire, un port de référence dans la sous-région (Pointe-Noire) ;
- L'exploitation pétrolière off shore, représentant l'essentiel de la production nationale ;
- L'existence des écosystèmes marins devant jouir de statut d'aires protégées.

L'AEM devra tenir compte des menaces et des risques, notamment :

- L'immigration clandestine ;
- Les trafics illicites ;
- La contrebande ;
- La piraterie maritime ;
- Les vols à mains armées et brigandage en mer ;



- La pêche INDNR ;
- La pollution marine ;
- Les risques industriels liés à l'industrie pétrolière (violation des zones d'exclusion).

Le DECRET 2019-125 du 3 mai 2019 apporte une réponse à l'exigence de mettre en place un cadre institutionnel de coordination et de mutualisation des moyens de l'Action de l'Etat en mer. Il a pour objectif de :

- Répondre au besoin de cohérence, de rationalisation et d'efficacité des actions des administrations et services en vue de mener des activités tantôt de nature régaliennne (défense, police, justice) tantôt de nature technique (sauvetage, dépollution, recherche scientifique maritime,...)
- Faire respecter ses droits en mer ou accomplir les obligations internationales auxquelles l'Etat a souscrit (OMI, Code de Yaoundé).

L'organisation mise en place (décret) n'apporte pas de nouvelles structures, elle repose plutôt sur des structures existantes qu'elle ne préjudicie pas, dans l'exercice de leurs missions et responsabilités dévolues par les textes législatifs ou réglementaires.

Cette disposition permet de rationaliser les ressources et d'éviter des conflits de compétence et de responsabilités entre les structures. En effet, elle formalise les liaisons fonctionnelles et opérationnelles entre le COM et les structures de l'architecture de sécurité maritime (CIC, CRESMAC, CMC).

L'AEM est interministérielle et interservices. Elle a deux vocations : administrative, sécurité publique. A ce jour, il faudrait que la Commission Interministérielle poursuive le travail d'élaboration et de validation des textes d'application, notamment sur les procédures opérationnelles.

6. Propositions (recommandations)

A titre de rappel, le projet Gulf of Guinea Interrégional Network (GoGIN) a pour mission le renforcement des capacités des structures de l'architecture de sécurité et sûreté maritimes du Golfe de Guinée, notamment l'appui aux centres nationaux, notamment en vue de :

- Consolider les procédures opérationnelles et judiciaires en matière de contrôle des activités de pêche;
- Renforcer la collaboration/coopération et l'échange d'informations entre les administrations nationales,
- Améliorer le niveau des connaissances en matière d'opérations de contrôle ;
- Promouvoir une stratégie nationale de lutte contre la pêche INDNR, en conformité avec les dispositions pertinentes des instruments internationaux et régionaux ;
- Développer et consolider un mécanisme de mise en synergie des compétences et des moyens (logistique) requis et détenus par les différents acteurs pour une lutte efficace contre la pêche INDNR.



C'est dans ce contexte que les participants, sous l'encadrement des animateurs de l'atelier (GoGIN et COREP) et en rapport aux enseignements reçus ainsi qu'en fonction de la situation critique actuelle du système national de suivi, contrôle et surveillance des activités des pêches, ont été amenés à réfléchir sur les voies et moyens devant permettre au pays de mieux répondre aux besoins de cohérence, de rationalisation et d'efficacité des Actions d'Etat en Mer.

Il faut considérer que les recommandations formulées à l'issue de l'atelier attestent que l'atelier a atteint les objectifs escomptés. Toutefois, il appartient aux différentes administrations représentées à cet atelier de les transmettre à leurs hiérarchies respectives pour qu'elles aboutissent.

Premier point : Recommandations d'ordre général

- Institutionnaliser un mécanisme et/ou une structure devant favoriser la collaboration et la coopération entre les différentes administrations nationales ayant compétence dans l'espace maritime, en précisant le rôle et la responsabilité de chaque administration pour toute action ou initiative d'action en mer.
 - Veiller à l'application des textes législatifs en matière de répartition équitable du produit des amendes (transparence) entre les différents intervenants dans les opérations de contrôle ;
 - Renforcer les partenariats inter-administration (notamment en ce qui concerne les patrouilles) ;
 - Embarquer systématiquement un inspecteur des pêches à bord des patrouilleurs de la Marine Nationale à chaque mission de service public (protocole d'accord) ;
 - Informer la Marine Nationale lorsque l'embarcation de la DDPA part en mission et inversement ;
 - Informer systématiquement la Marine Nationale des difficultés rencontrées lors des inspections : menaces envers les inspecteurs de la DDPA ou tentative de chavirement de leur embarcation.
- Nécessité de développer des partenariats avec les Etats tiers ayant des navires pratiquant la pêche dans nos eaux pour mettre en place un vrai système de dissuasion dans la lutte contre la pêche INDNR.

Deuxième point : Recommandations d'ordre juridique

- Actualisation et harmonisation des législations, des réglementations et des mesures techniques, en application dans les différentes administrations nationales responsables des actions relatives au SCS en mer, pour éviter les vides juridiques et les dispositions contradictoires :
 - Veiller à accélérer le processus de mise en application des nouveaux textes de loi relatifs à l'AEM et à la pêche (le besoin est avéré et il y a urgence) ;
 - Préciser les acteurs responsables à chaque niveau d'intervention ;



- Préciser l'orientation requise à chaque étape du processus de l'opération de contrôle ;
 - Nécessité de durcir la législation au niveau de la répression avec la mise en place de nouvelles mesures de coercition ;
 - Préciser dans la loi la qualité de l'OPJ habilité à dresser un PV (de préférence un inspecteur assermenté) ;
 - Définir clairement dans la loi (l'écrire) l'autorité chargée d'ordonner le déroutement d'un navire en cas de pêche INDNR ;
 - Reformuler, dans les textes légaux, les définitions élémentaires de base pour éviter des interprétations erronées : qu'est-ce qu'on entend par pêche artisanale, par pêche industrielle et par pêche coutumière (longueur et largeur de l'embarcation, puissance motrice utilisée, pêche traditionnelle pour des besoins de subsistance des populations riveraines) ;
 - Les textes de lois actuellement en vigueur manquent de précision, trop de flous et trop de vides juridiques, ils doivent être modifiés pour qu'aucune situation ne prête à confusion.
- Nécessité d'élargir le mode de saisine de la Justice pour palier au laxisme de l'autorité de pêche maritime ;
 - Informer systématiquement la DDPA des suites données à chaque procès-verbal d'infractions dressé par ses inspecteurs ;
 - Inviter les juristes des cabinets du Président/gouvernement et des membres des commissions parlementaires de l'Assemblée Nationale (pêches) à participer à vos comités pour aider au processus de réformes législatives
 - Ajouter les 'décision-makers' aux réunions quand on débouche sur des idées claires et précises si les réformes à faire sont réunies.

Troisième point : Recommandations à l'endroit du Ministère en charge de la Pêche

- Renforcer les capacités en personnel (nombre insuffisant d'inspecteurs) ainsi que les capacités de projection des inspecteurs (une seule embarcation est insuffisante pour couvrir la ZEE) ;
- Reprendre les activités initiées dans le cadre du projet FAO-COREP, en vue d'améliorer le système national de collecte et de traitement des données statistiques des pêches : méthode d'échantillonnage, utilisation des tablettes, mise à jour de la base des données, poursuite de la formation des enquêteurs (méthode d'échantillonnage, utilisation des tablettes) ;



- Faire le bilan annuel des opérations de contrôle, avant d’octroyer/renouveler les licences (autorisations) de pêche, dans le but de limiter les capacités de pêche en fonction du volume exploitable : élimination des navires qui commettent régulièrement des infractions graves, élimination des navires non fiables/vétustes qui ne répondent pas aux normes de navigation, etc ;
 - Veiller à ce que le nombre de licences octroyées annuellement correspondent à la capacité réelle de reproduction des zones concernées (gestion des stocks, gestion des capacités de pêche).

- Diffuser et partager les informations sur les questions débattues dans les réunions statutaires de la COREP (Sous-Comité Scientifique, Comité Technique, Conseil des Ministres), notamment les actes pris au niveau régional devant être mis à la disposition des agents chargés de leur application sur terrain (ex : les recommandations à l’endroit des Etats Membres en matière des statistiques, du système SCS, etc;
 - Renforcer les liens établis avec la COREP (niveau de direction et niveau opérationnel).

- Préparer et faire aboutir le dossier d’adhésion de la République du Congo à *l’Accord sur les mesures du ressort de l’État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de 2009 (Accord FAO 2009)*.

Quatrième point : Recommandation à l’endroit du Ministère en charge de la Marine Marchande

- Procéder (d’une manière appropriée) à l’immatriculation des navires pour éviter une falsification/confusion de l’identité des navires ;

- Mettre en place un système efficace de contrôle des certificats de conformité des navires : l’état de la flotte de pêche est très préoccupant pour la sécurité et la protection sanitaire des marins.



Système d’immatriculation inapproprié (Photos DDPAK)



Cinquième point : Recommandation à l'endroit du CRESMAC/CEEAC

- Faire un plaidoyer auprès de la CEEAC afin d'inscrire à l'ordre du jour de la session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat la question relative à la mise en place du CMC/zone A.

Conclusion

Si la République du Congo apparaît comme insuffisamment outillée pour lutter efficacement contre la pêche INDNR, on note néanmoins une véritable prise de conscience de cette problématique et une volonté réelle d'amélioration de la part des personnes qui en ont la charge, notamment les Ministères en charge des Pêches et de la Marine Nationale.

On note également que les travaux effectués à l'occasion d'ateliers de formation précédents ont porté leurs fruits et que les inspecteurs disposent désormais d'outils (administratifs ou autres) performants et adaptés au besoin.

Ceci s'est confirmé dans la qualité des débats et des discussions ayant conduit au choix des recommandations les plus pertinentes destinées aux instances compétentes.

N.B. Coordonnées des participants à la rencontre de Pointe-Noire (Congo)

- Voir liste en annexe

Fait à Libreville, le 27 mai 2019.



Emmanuel SABUNI KASEREKA,

**Administrateur au Développement des Pêcheries
et à la Programmation.-**

